

# Charte de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre en région Centre-Val de Loire (Oreges Centre- Val de Loire)



## Contexte national

La lutte contre le changement climatique, la mise en place d'une société plus sobre énergétiquement et le développement des énergies renouvelables sont des axes essentiels du Grenelle de l'Environnement.

Le « facteur 4 », inscrit dès 2005 dans la « loi de programme fixant les objectifs les orientations de la politique énergétique », engage la France pour une division par 4 des émissions de Gaz à effet de Serre (GES) d'ici 2050. Les lois dites « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 » votées respectivement en 2009 et 2010 ont placé la lutte contre le changement climatique au cœur de leur priorité, en fixant des objectifs de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (objectif de production de 23% en 2020). Les actions engagées concernent tous les secteurs et les collectivités territoriales en sont placées au cœur, avec notamment la mise en place de documents de planification énergétique.

## Contexte régional

La prise en compte des enjeux liés au défi énergétique est d'ores et déjà actée en région Centre-Val de Loire. Les différentes politiques mises en œuvre, aussi bien par l'Etat que la Région mais également de la part de nombreux acteurs locaux démontrent une sensibilisation déjà forte en région.

L'Observatoire Régional de l'Energie et des GES en région Centre-Val de Loire a été créé en 2008 dans le cadre du grand projet Pôle d'efficacité énergétique inscrit au Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013, et à travers une convention cadre ADEME, Etat, Région, déclinée annuellement.

Le contexte a évolué depuis la création de l'Observatoire, avec l'instauration, par la loi « Grenelle 2 », de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) afin de planifier la maîtrise de l'énergie et la valorisation du potentiel d'énergies renouvelables tout en intégrant les enjeux climatiques et sur les polluants atmosphériques. Co-élaboré par l'Etat et la Région, ce cadre stratégique fixe des objectifs ambitieux pour la région Centre-Val de Loire. Un suivi de sa mise en œuvre sera effectué tous les ans. L'OREGES Centre-Val de Loire a pour mission de fournir les données nécessaires à ce suivi dans les domaines relevant de ses compétences.

L'élaboration du Plan Climat Energie Régional (PCER) et des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) par les collectivités obligées et volontaires concourent à rassembler de nombreuses données à valoriser.

Ainsi, au regard des initiatives multiples et des enjeux qui y sont liés, l'intérêt de la mise en place de l'Observatoire Régional de l'Energie et des GES en région Centre-Val de Loire est fondamental. Il doit d'abord permettre de recenser et d'organiser les données sur l'énergie, actuellement disséminées auprès d'organismes multiples. Les enseignements tirés de l'analyse de ces données régionales permettront d'éclairer la réflexion des décideurs publics pour une meilleure efficacité des politiques énergétiques.

Le site internet [www.observatoire-energies-Centre-Val\\_de\\_Loire.org](http://www.observatoire-energies-Centre-Val_de_Loire.org) permettra une communication efficace des données régionales auprès des partenaires et du grand public.

## **ARTICLE 1 : Objet de la charte**

La présente charte a pour objet :

- de rappeler les objectifs de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre en région Centre-Val de Loire ;
- de définir le rôle des partenaires dans la collecte, la consolidation et la diffusion des informations à disposition de l'Observatoire.

## **ARTICLE 2 : Objectifs de l'Observatoire Régional de l'Energie et des GES en région Centre-Val de Loire**

L'Observatoire Régional de l'Energie et des GES en région Centre-Val de Loire se fixe les objectifs fondamentaux suivants :

### **1. Recenser, analyser et exploiter les données énergétiques régionales**

Cet objectif permettra de centraliser les données disponibles et d'en exploiter les principaux enseignements pour améliorer d'une part, l'information des décideurs en matière de politique énergétique et d'autre part, sensibiliser le citoyen aux enjeux énergétiques.

La poursuite de cet objectif se déclinera concrètement par la mise en place d'outils de suivi et d'analyse des données (tableaux de bord, veille systématique...) et de moyens de diffusion de l'information (site internet, newsletter...).

La centralisation et la diffusion de données infrarégionales constitue également un enjeu de l'Observatoire. A ce titre, l'OREGES Centre-Val de Loire a été positionné comme premier fournisseur d'éléments pour le suivi du SRCAE et du PCER dans les domaines de l'« Energie », du « Développement des énergies renouvelables » et des « Gaz à effet de serre ».

### **2. Accompagner les politiques énergétiques régionales et force de proposition**

Outre ces missions d'observation, l'Observatoire réalise un exercice de prospective énergétique et d'évaluation, développe des outils méthodologiques en vue d'accompagner les politiques énergétiques régionales (Etat, Région, collectivités locales) et organise la concertation entre les différents acteurs régionaux sur les priorités d'actions et les programmes. Il agit en tant que Centre-Val de Loire d'Expertise et constitue une force de proposition.

## **ARTICLE 3 : Moyens de l'Observatoire**

L'Observatoire est un outil mis en place par l'Etat, représenté par l'ADEME et le Conseil régional du Centre-Val de Loire qui en assurent le pilotage et le financement.

La mission d'animation est confiée à Lig'Air (association régionale de surveillance de la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire).

L'Observatoire s'appuie sur les membres partenaires qui ont adhéré à la présente charte et qui apportent leur contribution pour des travaux d'intérêts spécifiques.

## **ARTICLE 4 : Rôle des partenaires**

Les partenaires sont les acteurs compétents dans le domaine de l'Energie en région Centre-Val de Loire, répartis en collèges. Les partenaires sont acteurs et bénéficiaires de l'action de l'OREGES Centre-Val de Loire. Ils contribuent à la vie de l'Observatoire.

L'engagement des partenaires est matérialisé par l'adhésion à la présente charte. Les adhésions sont validées par le Comité de Pilotage.

Les partenaires s'engagent à communiquer les informations susceptibles d'enrichir la base de données de l'Observatoire dans le respect des dispositions de l'Article 5 et dans la limite des obligations réglementaires. Ils présentent leurs attentes et besoins et sont destinataires des travaux et publications de l'Observatoire.

Les partenaires se réunissent en tant que de besoin, en session plénière ou sous forme de groupes thématiques.

Les partenaires désignent deux représentants par collège pour les représenter lors des réunions du comité d'orientation qui fixe les orientations stratégiques de l'Observatoire. Ce comité d'orientation, qui se réunit annuellement, associe les membres du comité de pilotage et les représentants désignés des collèges des partenaires. Il est co-présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant, le Préfet de Région ou son représentant et par le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant. Les représentants sont élus pour un mandat de 3 ans.

#### **ARTICLE 5 : Diffusion des résultats et secret statistique**

La diffusion d'information respecte les règles du secret statistique ainsi que les contraintes imposées notamment par l'arrêté du 18 juin 2002 concernant la collecte de données prévue à l'article 47 de la loi N°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, par la loi N°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et par le décret 2004-183 du 18 février 2004 relatif à la confidentialité des informations détenues par les opérateurs du secteur gazier. A cela s'ajoute le décret n° 2011-1554 du 16 novembre 2011 relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et les plans climat-énergie territoriaux.

Une convention spécifique sera signée avec chacun des fournisseurs de données et d'informations pour préciser la nature des données et des informations fournies et l'utilisation qui pourra en être faite.

Les données des membres fondateurs ou organismes financés par les membres fondateurs pourront être transmises à l'Observatoire sans conventionnement spécifique.

#### **ARTICLE 6 : Fin de l'adhésion**

Chaque partenaire pourra se désengager de l'Observatoire par l'envoi d'un simple courrier adressé à Lig'Air pour l'OREGES Centre-Val de Loire. De même, les fondateurs pourront mettre un terme à l'adhésion d'un partenaire par l'envoi d'un simple courrier.



**BULLETIN D'ADHESION A L'OBSERVATOIRE REGIONAL**  
**DE L'ENERGIE ET DES GES EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

Par la présente, je déclare être partenaire de l'Observatoire Régional de l'Energie et des GES en région Centre-Val de Loire et respecter la charte associée.

**Nom de la structure partenaire:** .....

Sera représentée par :

Nom : .....

Prénom : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Adresse postale : .....

.....

.....

Date :

Signature :